

**RAPPORT N° 2022/1-11
au Conseil de la Communauté
en séance du Jeudi 10 Février 2022**

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU REPRESENTANT DE LA CINOR A CANDIDATER
AU POSTE DE PRESIDENT DE LA SEM NORDEV**

La NORDEV est une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, qui a été créée le 05 Août 2004.

Elle a pour objet d'exercer tant pour le compte de ses actionnaires que pour son propre compte ou, éventuellement pour toutes autres collectivités territoriales, organismes publics ou privés, les activités d'aménagement, de développement et de services notamment celles concernant :

- La gestion et l'exploitation d'équipements publics d'accueil d'activités et d'évènements économiques, culturels, sportifs ou touristiques,
- L'organisation d'évènements économiques, culturels, sportifs ou touristiques,
- La construction, l'aménagement, le réaménagement, l'équipement en tout ou partie des installations nécessaires à ces différentes activités et notamment nécessaires à l'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial, et pour toute autre activité d'intérêt général,
- La promotion, par toutes actions et tous moyens de communication, de ces équipements ou de ces évènements,
- Les études et les missions d'assistance technique en rapport avec l'ensemble des activités et des missions visées au présent article,

Cette entité située 1 Rue du Karting à Sainte-Clotilde, est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le Code APE 8230Z et le N° SIRET 47838867100024.

Son capital social est de 250 000 d'euros et est composé de 1 000 actions réparties comme suit :

- La CINOR, Communauté des Communes du Nord possède 50 % de son capital et détient 500 actions.
- La Commune de Saint-Denis possède 35 % de son capital et détient 350 actions.

A ces principaux actionnaires, sont aussi associés :

- La Banque Française Commerciale Océan Indien (75 actions pour 7.5% de son capital)
- La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de la Réunion (50 actions pour 5 % de son capital)
- La Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion (23 actions pour 2.3 % de son capital).
- Mr Personne Gérard (1 action pour 0.1% de son capital)
- Mr Doki – Thonon Philippe (1 action pour 0.1% de son capital)

Les sièges au Conseil d'Administration de la SEML, sont répartis entre les actionnaires en proportion de la part du capital qu'ils détiennent et Huit (8) sièges sont ainsi réservés aux collectivités territoriales actionnaires et répartis de la manière suivante :

- La CINOR dispose de 5 sièges d'administrateurs
- La Commune de Saint-Denis dispose de 3 sièges d'administrateurs.

Pour rappel, par délibération n° 2020/2-06 en date du 20/07/2020, la CINOR a désigné les représentant suivants au sein du Conseil d'Administration de la SEM NORDEV : Madame Brigitte ADAME, Monsieur David BELDA, Monsieur Jacques LOWINSKY, Monsieur James CLAIN et Madame Marie-Andrée MOHAMED ISSOP.

Le Conseil d'Administration de la société élit en son sein son président.

Il revient par ailleurs à cette même instance de décider également si la fonction de Directeur Général sera assumée par le Président du Conseil d'Administration, et de fixer dans ce cas le montant de rémunération du Président Directeur Général sous réserve d'une délibération de la CINOR l'autorisant expressément à percevoir cette rémunération.

Pour faire suite à la démission de Monsieur François JAVEL de sa qualité de Président Directeur Général de la SAEML NORDEV, le Conseil d'Administration de la société devra procéder à l'élection d'un nouveau Président en son sein.

Dès lors, il est proposé :

- **D'autoriser Monsieur Jacques LOWINSKY désigné comme administrateur à candidater à la présidence du Conseil d'Administration de la NORDEV ;**
- **De l'autoriser, dans le cas de sa désignation comme Président par le Conseil d'Administration à occuper selon la décision dudit Conseil, les fonctions de Directeur Général de cette société et à percevoir le cas échéant, au titre de ses fonctions de Président Directeur Général, le montant de la rémunération fixé à 62 000 € brut annuel maximum, pour la durée de son mandat.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

**Le Président
Maurice GIRONCEL**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE
DU NORD DE LA REUNION**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION N° 2022/1-11
du Conseil de la Communauté
en séance du 10 février 2022**

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU REPRESENTANT DE LA CINOR A CANDIDATER
AU POSTE DE PRESIDENT DE LA SEM NORDEV.**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de Communauté comprenant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes CINOR ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis de la Commission Administration-Finances ;

Sur le RAPPORT n°2022/1-11 du Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

Autorise Monsieur Jacques LOWINSKY désigné comme administrateur à candidater à la présidence du Conseil d'Administration de la NORDEV.

ARTICLE 2 :

Autorise Monsieur Jacques LOWINSKY, dans le cas de sa désignation comme Président par le Conseil d'Administration à occuper selon la décision dudit Conseil, les fonctions de Directeur Général de cette société et à percevoir le cas échéant, au titre de ses fonctions de Président Directeur Général, le montant de la rémunération fixé à 62 000 € brut annuel maximum, pour la durée de son mandat.

**Le Président
Maurice GIRONCEL**